



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme FAURE), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY), Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Madame Edith TOULLIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 31 octobre 2023
- ✓ Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Modification commissions municipales
- ✓ Création d'emploi non permanents - Accroissement temporaire d'activité
- ✓ Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- ✓ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024
- ✓ Modification du tableau des emplois 2024
- ✓ Attribution marchés de travaux voie douce
- ✓ SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Secteur 4 - Remplacement foyer 0442 - ARM ABM
- ✓ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2024
- ✓ Renouvellement : Application de la fongibilité des crédits pour 2024
- ✓ Renouvellement contrat SAAS logiciel LEGIMARCHE Berger Levrault
- ✓ Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine
- ✓ Lancement consultation recrutement AMO : Restructuration du complexe sportif
- ✓ Définition des Zones d'accélération des EnR – Lancement de la concertation
- ✓ Questions et communications diverses

D103_23 - Adoption du compte rendu de séance du 31 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 31 Octobre 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTE** le compte rendu de séance du 31 octobre 2023.

D104_23 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 31 octobre 2023 :

- Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre (Décision n° D102_23 du 14/11/2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de cette décision.

D105_23 - Modification commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite aux démissions de Madame Sylvie CHRIST et Monsieur Hubert RENOU, il est nécessaire de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions.

De plus afin de tenir compte de la redéfinition des délégations, il est proposé de regrouper la commission Lien intergénérationnel avec la commission Vie associative et sport.

Il est proposé respectant la représentation proportionnelle des élus la composition suivante :

Commissions Territoires et Développement Durable			
Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
8 Membres	Daniel LAGOUTTE	8 Membres	Daniel LAGOUTTE
	Felix RIVOT		Felix RIVOT
	Eric ANDRE		Eric ANDRE
	Jean-Luc LAPEYRONNIE		Jean-Luc LAPEYRONNIE
	Yves THOUVENIN DE VILLARET		Yves THOUVENIN DE VILLARET
	Hubert RENOU		Marie-Laure FAURE
	Jean-Luc GADY		Jean-Luc GADY
	Emmanuel DUPEYRAT		Emmanuel DUPEYRAT

Commissions des finances			
Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
8 Membres	Marie-Laure FAURE Maryline RENAUD Daniel LAGOUTTE Sylvie CHRIST Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Fatahi KUYE Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET	8 Membres	Marie-Laure FAURE Maryline RENAUD Daniel LAGOUTTE Sabrina MOULHARAT Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Fatahi KUYE Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

Commissions			
Lien Intergénérationnel Ancienne composition		Vie Associative et Sport Ancienne composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
8 Membres	Sylvie CHRIST Félix RIVOT Marie-Laure FAURE Corinne VANDENBERGHE Denise LAUQUERE Edith TOULLIER Céline CALEIX Marie-Christine BAYET	8 Membres	Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Sylvie CHRIST Félix RIVOT Fatahi KUYE Edith TOULLIER Christophe MARCHIVE Carmen CASADO-BARBA Marie-Christine BAYET

Cohésion sociale	
Président	Pascal SERRE
8 Membres	Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Félix RIVOT Christophe MARCHIVE Corinne VANDENBERGHE Denise LAUQUERE Edith TOULLIER Céline CALEIX Carmen CASADO-BARBA

Madame CALEIX souhaite faire part de son interrogation sur la lourdeur de la commission au regard des thématiques qu'elle regroupe sans avoir plus de membres.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est liée à son règlement mais que la question sera étudiée à la suite de l'installation de cette nouvelle commission et de son plan de travail. Il ajoute rester très attentif et proposera un ajustement de la composition si nécessaire.

Monsieur DUPEYRAT précise que pour lui ce n'est pas le nombre de participants mais l'ordre du jour et la fréquence des réunions qui doit être adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (par 17 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET)

- **DÉCIDE** que les nouvelles commissions seront composées comme proposé ci-avant.

D106_23 - Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que le service des ateliers municipaux est en cours de restructuration ;

Considérant que des départs à la retraite sont à prévoir au cours de l'année 2024 dans ce même service ;

Considérant qu'actuellement, deux contractuels sont en poste sur des contrats de remplacements qui arrivent à échéance ;

Il y aurait lieu de créer deux emplois d'accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Il est proposé de :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents précités,
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

D107_23 - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'Action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du Code de l'Éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Madame CASADO-BARBA explique que cette décision est très bien pour les agents, mais ajoute que cela n'est pas intégré dans le salaire pour le calcul de la retraite. Selon elle, il y aurait eu d'autres moyens de revaloriser les carrières notamment par la revalorisation du point d'indice. Elle ajoute que cette prime peut aussi avoir un impact sur la tranche d'imposition des agents et rendre imposable des agents non-imposables.

Monsieur ANDRÉ souhaite faire une déclaration (la déclaration ci-jointe a été lue et adressée par Monsieur ANDRÉ) : « Nous nous apprêtons à entériner une prime sur le pouvoir d'achat en faveur des agents de notre collectivité sur proposition de l'État qui à ce jour reste facultative pour notre collectivité.

Avouez qu'il y a là une incohérence en ce qui concerne l'effort consenti par nos administrés et cette prime avoisinant les trente mille euros pris sur les deniers de notre commune.

Au premier semestre 2023, nous votions unanimement une hausse de prêt de 15% des impôts fonciers, en résumé une baisse du pouvoir d'achat pour nos administrés.

Ce soir il nous est demandé quitus pour avaliser cette prime en faveur des agents communaux sans débat au préalable.

Pour ma part, il est incontestable que la majorité des agents donnent le meilleur d'eux même et pour cela l'État se doit en tout état de cause financer cette mesure et non se défaire devant ses responsabilités.

Cette somme aurait pu permettre de faire l'acquisition d'un mini bus en faveur de nos aînés (budget investissement), ou en prévision d'une police municipale contribuer à financer un poste sur une année pour la tranquillité de nos administrés (budget fonctionnement) ».

Monsieur DUPEYRAT explique en réponse qu'il est facile de faire des discours anti-fonctionnaire, mais les agents sont aussi des citoyens qui souffrent de la diminution du pouvoir d'achat, il précise également que les collectivités, les services publics ont des difficultés d'attractivité et de recrutement et qu'il faut prendre toutes les situations en compte.

Madame CASADO-BARBA précise également en réponse qu'effectivement pour les collectivités cette prime est facultative alors pour la Fonction Publique Hospitalière et les services de l'État elle est obligatoire. L'État aurait dû faire attention à cela et ne pas se défaire sur les collectivités au risque de créer des difficultés.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (par 21 voix pour et 2 voix contre : M. ANDRÉ J. et M. ANDRÉ É.)

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D108_23 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2023,

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Les ratios sont fixés par grade ou cadre d'emplois. Le taux est compris entre 0% et 100% et correspond au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sur l'année 2024.

Ces propositions ont été établies pour l'année 2024 en prenant en compte :

1. Des besoins de qualifications par service,
2. D'une programmation financière des promouvables,
3. De la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté dans la collectivité.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENT(S) PROMOUVABLE(S)	RATIO (%)
Attaché principal	Attaché hors classe	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2024 les taux de promotion pour les avancements de grade des agents promouvables tel que présenté supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D109_23 - Modification du tableau des emplois 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé pour l'année 2024, les avancements de grade suivants à compter du :

- **1^{er} janvier 2024** : la suppression de deux postes d'adjoint administratif 35h et la création de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h ;
- **1^{er} janvier 2024** : la suppression d'un poste d'adjoint technique 28.76h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28.76h ;

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2024 ci-dessous :

	CATEGORIE	GRADE 01/09/2023	01/11/2023	01/11/2023	GRADE 01/09/2023	01/01/2024	01/01/2024
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C (TP 90%)	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	35
filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35
	C	AGENT DE MAITRISE	4	35	AGENT DE MAITRISE	4	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	3	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34	ADJT TECH PRINC 2C	1	34
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1
	C	ADJT TECH PRINC 2C			ADJT TECH PRINC 2C	1	28.76
	C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35	ADJOINT TECHNIQUE	7	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76			
filière animation							
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	11	ADJOINT D'ANIMATION	1	11
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5	ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5
	C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17
filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C			AGT SPECIALISE PRINC 1 C		
filière culturelle							
	C	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	35	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	35
	C	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	22	ADJT DU PATRIM PPAL 2	1	22
TOTAUX			57	1882.36		57	1882.36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2024 tel que présenté supra,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

D110_23 - Attribution marchés de travaux voie douce

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Contexte

Dans le cadre du projet voie douce porté par la commune de Chancelade, une consultation des entreprises a été lancée via la plateforme de dématérialisation le 7 novembre 2023.

Le délai de remise des offres a été fixé au 4 décembre 2023 à 12h00.

La réunion de la commission d'appels d'offres pour l'ouverture des plis a eu lieu le 4 décembre 2023 à 15h00. L'analyse des offres a été réalisée par le Bureau d'études TECHINFRA maître d'œuvre désigné pour ce projet. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 décembre 2023 à 10h30 pour émettre un avis concernant l'attribution du marché.

II. Offres des entreprises

Lot n°1 VRD et espaces verts

Offres	Entreprises	Coordonnées	Montant de l'offre H.T base	Montant H.T. PSE 1	Monants H.T. base + PSE 1
1	LAGARDE & LARONZE	3125 - RN 21 - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	362 203,70 €	26 880,00 €	389 083,70 €
2	EUROVIA Aquitaine	26 Boulevard Jean Moulin - 24660 COULOUNIEUX- CHAMIERES	432 093,51 €	18 760,00 €	450 853,51 €
3	COLAS Sud-Ouest	Le Pernier - 51 Rte de Montanceix - 24110 ST ASTIER	502 821,00 €	18 200,00 €	521 021,00 €

PSE : mise en œuvre d'Enduits Coulés à Froid (ECF) sur le secteur 2

Lot n°2 : signalisation et mobiliers

Offres	Entreprises	Coordonnées	Montant de l'offre en Euros H.T
1	SIGNALISATION 24	8 rue Clément Ader - ZAE Bareyrrou - 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	87 810,50 €
2	AXIMUM	14 Avenue Roger Lapébie - 33140 VILLENAVE D'ORNON 05 57 26 55 11 -	69 886,00 €
3	SIGNAUX GIROD OUEST	67 route du bord de l'Eau - 33270 BOULIAC 05 33 89 22 24 -	69 628,25 €
4	SIGNATURE	22 rue Marcel Issartier - 33700 MÉRIGNAC 05 56 47 88 44 -	83 587,00 €

III. Analyse des offres

Voir annexes.

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre la commission a décidé de retenir la PSE et de retenir pour :

- Le lot n°1 l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 389 083,70€ HT. (PSE comprise)
- Le lot n°2 l'entreprise AXIMUM pour un montant de 69 886,00€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** le lot n°1 l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 389 083,70€ HT. (PSE comprise),
- **RETIENT** le lot n°2 l'entreprise AXIMUM pour un montant de 69 886,00€ HT.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

D111_23 – SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Secteur 4 - Remplacement foyer 0442 - ARM ABM Chemin des gabarres

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 « Remplacement foyer 0442 – ARM ABM Chemin des Gabarres »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 954,43€ HT soit 2 345,32€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 270,38€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

D112_23 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de recourir à cette faculté dans l'attente de vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 10	42 000*25% =	10 500
Chapitre 20	69 372*25% =	17 343
Chapitre 204	257 496*25% =	64 374
Chapitre 21	505 830*25% =	126 457
Chapitre 23	1 100 578*25% =	275 144
TOTAL	1 975 276*25% =	493 819

La limite de 493 819€ correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

D113_23 - Renouvellement : Application de la fongibilité des crédits pour 2024

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

D114_23 – Renouvellement contrat SAAS logiciel LEGIMARCHE Berger Levraut

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

La commune de Chancelade souhaite renouveler le contrat SAAS BL.

Depuis juillet 2020 les services chargés de la commande publique ont accès à la plateforme permettant :

- La rédaction des consultations : légirédac
- L'accès au fonds documentaire : légibase
- L'assistance règlementaire : légiservice
- Les actualités commentées : légiactu
- Le club : légiclub
- Logiciel de procédures : légiprocédures

La proposition de renouvellement pour une durée de 36 mois débutera le 1^{er} novembre 2023 et expirera le 31 octobre 2026.

Elle comprend :

- légimarché pour un montant annuel hors taxe de 1 941,80€
- légiprocédures pour un montant annuel hors taxe de 755,14€
- Soit un montant annuel de TTC de **3 236,33€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de service.

D115_23 - Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine

Rapporteur : Madame Marie Laure FAURE

Il est nécessaire chaque année de procéder à une mise en propreté des hottes d'aspiration des cuisines présentées dans les bâtiments communaux soit :

- ✓ La cuisine centrale, équipée d'une hotte centrale, d'une hotte plonge et d'une hotte four.
- ✓ Le local traiteur de l'espace culturel, équipé d'une hotte murale.
- ✓ La salle de convivialité située dans le complexe sportif de Chercuzac, équipée d'une hotte murale.

Le contrat comprend un passage annuel.

Il est établi pour une durée d'un an ; il se renouvellera par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf résiliation par lettre recommandée avec AR trois mois avant la date d'échéance.

Après consultation la société SAPIAN, 8 rue d'Arsonval 87220 FEYTIAT, a été retenue. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 1 440,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, ainsi présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

D116_23 - Lancement consultation recrutement AMO : Restructuration du complexe sportif

Rapporteur : Monsieur COUDASSOT-BERDUCOU Gilbert

La commune souhaite engager la restructuration du complexe sportif de la commune. Ce projet est l'un des projets structurants pour la commune mais aussi pour le monde sportif.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir dans le cadre de cette opération.

D117_23 – Définition des Zones d'accélération des EnR – Lancement de la concertation

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose sur avis de la Commission des territoires, d'exclure de la réflexion les zones N ; A ; PPR et PPRI sans oublier les secteurs classés, elle souhaite principalement se concentrer sur les zones déjà artificialisées

Il propose que la commune se concentre prioritairement sur le photovoltaïque en toiture, les ombrières sur parking... Il précise que la commission des territoires ne souhaite pas retenir la méthanisation, les éoliennes et les champs photovoltaïques. Il ajoute que la commune n'entend pas se priver d'opportunités qui pourraient apparaître dans les prochaines années compte tenu des évolutions technologiques et de la révision du PLUi.

Dans le cadre de la phase de concertation avec les habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 janvier 2024 au 15 février 2024 ,
- organiser une consultation par voie électronique du 17 janvier 2024 au 15 février

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

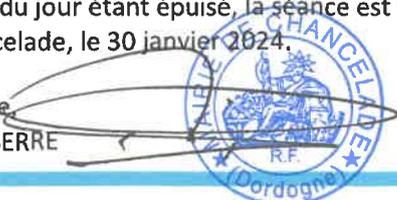
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 17 janvier 2024 au 15 février 2024 ,
 - organiser une consultation par voie électronique du 17 janvier 2024 au 15 février
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette concertation.

Questions et communications diverses

Madame RENAUD précise que la période de recensement de la commune aura lieu sur la période allant du 18 janvier au 17 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.
À Chancelade, le 30 janvier 2024.

Le Maire
Pascal SERRE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edith Toullier', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Edith TOULLIER